



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
DATE

26 MAI 2015 15

1547

DELIBERATION n° 68/2015 du 20 mai 2015

Acceptant le principe de l'opération intitulée

« Acquisition de matériels informatique et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du F.I.P.

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le dossier technique de demande d'un concours financier au titre du FIP volet informatique relative à l'acquisition de matériels informatiques et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission dématérialisée des actes communaux soumis au contrôle de légalité ;

Considérant le volume élevé d'actes communaux (délibérations et arrêtés) sur support papier transmis chaque année par la commune aux services de l'Etat pour contrôle de légalité, et l'impact des délais de réception sur l'entrée en vigueur desdits actes ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
414	Acquisition de matériels informatiques et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission des actes communaux soumis au contrôle de légalité

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Fonds propres		FIP		TOTAL (en CFP)
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	
414	Acquisition de matériels informatiques et logiciel en vue du déploiement de la télétransmission des actes communaux soumis au contrôle de légalité	20	830 618	80	3 322 474	4 153 092

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du F.I.P. ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille
VAIHO épouse HEITAA Dorida
HOPARA Nano

a donné pouvoir à

MALATESTE Antonio
LISAN Marcelin
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26			Acte rendu exécutoire	
Votants :	29	dont	3	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le 26 MAI 2015	
Exprimés :	29			et publication ou notification	
Votes pour :	29			du 26 MAI 2015	
Votes contre :	0			Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				Marcelin LISAN	